



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délégation du maire - Fixation des tarifs de location des salles communales

Question écrite n° 9052

Texte de la question

M. Vincent Bru appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'autorité compétente pour fixer les tarifs de location des salles des fêtes communales. En effet, l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] » Il lui demande si le maire pourrait fixer les tarifs de location des salles communales sur le fondement de la délégation permettant de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal contenue dans l'article L. 2122-22 du CGCT (2°) ou de la délégation relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans figurant dans le même article (5°).

Données clés

Auteur : [M. Vincent Bru](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9052

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5498

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)